GUIDE DU CONSEILLER CITOYEN



poitiers fr



POUR LA PREMIÈRE ANNÉE, DES CONSEILS CITOYENS SE FORMENT À POITIERS.

dans les quartiers de Bel Air, Couronneries, Saint-Éloi, Beaulieu, Trois Cités. En tant qu'habitant, représentant d'une association ou acteur économique, vous siégez dans ces conseils et je vous remercie pour cet engagement important.

Les acteurs institutionnels ont besoin de votre parole, de vos idées, de vos initiatives. Elles seront utiles dans la conduite d'un contrat de ville participatif, efficace, équitable, afin de porter collectivement un projet d'avenir pour nos quartiers.

La tradition du dialogue citoyen existe depuis longtemps à Poitiers. Elle se renouvelle aujourd'hui, pour que la voix de chacun soit entendue.

Je vous souhaite de prendre toute votre place dans ces échanges, et me réjouis de cette opportunité de mettre en commun nos efforts pour le mieux vivre ensemble.

Alain Claeys

Député-Maire de Poitiers





LES MAISONS DE QUARTIER

Centre socio-culturel de La Blaiserie : Rue des Frères Montgolfier – 86000 Poitiers

- 05 49 58 05 52 - secretariat@csclablaiserie-csc86.org

SEVE (Saint-Eloi): 11, Boulevard Saint-Just – 86000 Poitiers – 05 49 00 87 30

- animation.globale@sainteloi-csc86.org

Centre d'Animation de Beaulieu : 10, Boulevard Savari – 86000 Poitiers – 05 49 44 80 40

- secretariat@centredebeaulieu.fr

Centre d'Animation des Couronneries : 33, Rue des Couronneries – 86000 Poitiers

-05 49 44 12 48 - contact@animation-couronneries.fr

Centre Socio-Culturel des Trois Cités : 1, Place Léon Jouhaux – 86000 Poitiers

-05 49 01 29 97 - conseilcitoyen@3cites-csc86.org

LA MAIRIE

15, Place du Maréchal-Leclerc - 86000 Poitiers - 05 49 52 35 35

- citoyennete@mairie-poitiers.fr









RÔLE ET OBJECTIFS DES CONSEILS CITOYENS

L'action principale des Conseils citoyens est de **porter la parole des habitants dans le contrat de ville** :

- Pour bien cerner les difficultés et les atouts des guartiers,
- Pour que les actions soient efficaces.

Plus largement, les Conseils citoyens sont une instance de partage de points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants.

Les Conseils citoyens peuvent **faire émerger des initiatives citoyennes** s'inscrivant dans le cadre des objectifs du contrat de ville. Ces projets peuvent être construits en partenariat avec les acteurs du territoire et en cohérence avec les dispositifs existants, tels que les budgets participatifs, les conseils et comités de quartiers.

Ils participent au dialogue territorial.

QUI PARTICIPE AU CONSEIL CITOYEN?

Au sein du Conseil citoyen, on trouve :

- des habitants qui se sont portés volontaires,
- des habitants tirés au sort,
- des représentants des associations et des commerces locaux.

Tous les membres ont un lien avec le quartier et peuvent donc apporter leur expertise et leur vécu.

EN TANT QUE CONSEILLER CITOYEN

- Je suis invité-e- sur les projets qui concernent mon quartier
- le fais part de mes avis
- le fais des propositions





PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux des Conseils citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 :

Liberté : la parole des citoyens est libre. Le Conseil citoyen est autonome vis-à-vis des institutions.

Égalité : la parole de chaque membre du Conseil citoyen est également considérée et prise en compte.

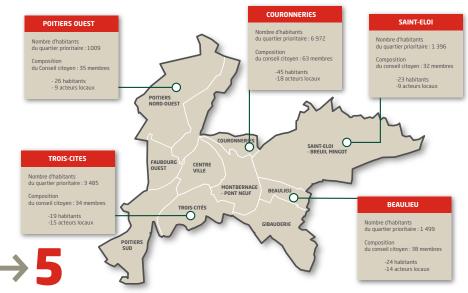
Fraternité: chaque membre s'engage à travailler en faveur du quartier, dans le respect des convictions de chacun.

Laïcité: le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Pluralité: la pluralité des voix qui s'expriment au sein du Conseil citoyen garantit la richesse des positions qu'il porte. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des Conseils citoyens.

Co-construction : les membres des conseils de quartier sont des partenaires à part entière des contrats de ville.

À Poitiers, les Conseils citoyens, ce sont 140 habitants et plus de 60 acteurs locaux qui s'engagent pour leur quartier.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque conseil définit son règlement intérieur pour déterminer ses modalités d'organisation (fréquence des réunions, modalités d'invitation, lieux de réunions ...).

L'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS

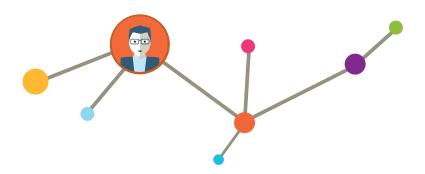
Les maisons de quartier des 5 quartiers concernés animent le dispositif en adoptant « **une neutralité bienveillante** » vis-à-vis des Conseils citoyens. Elles apportent également un soutien logistique et matériel.

RESSOURCES

Afin de mener à bien leurs travaux, les Conseils citoyens peuvent mobiliser le réseau des acteurs de la politique de la ville. Pour renforcer la qualité du dialogue territorial, des rencontres régulières peuvent être organisées entre les Conseils citoyens, les équipes de la politique de la ville et les élus municipaux.

DURÉE DU MANDAT

Le mandat des conseillers citoyens est aligné sur la durée du Contrat de Ville en cours, c'est-à-dire jusqu'en 2020.





La « politique de la ville » a pour objectif d'**améliorer la situation des quartiers** les plus en difficulté, que l'on appelle les « quartiers prioritaires ». Cette politique de la ville est un partenariat entre les institutions et les acteurs du quartier, avec, pour objectifs :

- Le bien être des habitants (santé, éducation, pauvreté, vie associative, discriminations...),
- Le cadre de vie (espace public, rues, logement, équipements, ...),
- Le développement économique et l'emploi (création d'entreprises, insertion professionnelle...). Les quartiers dits prioritaires sont définis par l'État.



